



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT 717-26

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 279 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 279 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE HUARD

Adopté le :

PROJET



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

## **Adoption du règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard**

### **Résolution no 2026-**

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 par \_\_\_\_\_ ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

### **Règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard**

#### **Article 1 :**

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour le pavage d'une partie de la rue Huard sur une longueur approximative de 755 mètres.

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 5 février 2026 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 5 février 2026 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 5 février 2026. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) aux fins du présent règlement.

#### **Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) sur une période de 15 ans.

#### **Article 4 :**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Nancy Giguère  
Greffière

---

Gaston Vachon  
Maire

PROJET

## ANNEXE A



### Règlement d'emprunt 717-26

#### Pavage de la rue Huard

#### ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
<b>DÉTAILS DES TRAVAUX</b>				
Frais généraux/sols contaminés/complémentaires	-	-	26 000,00 \$	26 000,00 \$
Rue Huard	-	-	215 454,25 \$	215 454,25 \$
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>241 454,25 \$</b>	<b>241 454,25 \$</b>

<b>DÉTAILS DES FRAIS INCIDENTS</b>				
Études environnementales et géotechnique	-	-	1 755,00 \$	1 755,00 \$
Conception du projet (à l'interne) et arpentage	-	-	8 500,00 \$	8 500,00 \$
Surveillance chantier et gestion des travaux (à l'interne)	-	-	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire chantier)	-	-	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Publication dans les journaux et appel d'offres SEAO	-	-	500,00 \$	500,00 \$
Imprévu (2,00%)	-	-	4 829,09 \$	4 829,09 \$
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 084,09 \$</b>	<b>24 084,09 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC TAXES NETTES</b>				
Sous-total (travaux + frais incidents) excluant les taxes	-	-	265 538,34 \$	265 538,34 \$
Taxes nettes (4,9875%)	-	-	13 243,72 \$	13 243,72 \$
<b>Sous-total avec taxes nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>278 782,06 \$</b>	<b>278 782,06 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC FINANCEMENT</b>				
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	0%	0%	100%	100%
Frais de financement	-	-	217,94 \$	217,94 \$
<b>Sous-total avec financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>279 000,00 \$</b>	<b>279 000,00 \$</b>

Grand total 279 000,00 \$

JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.  
#OIQ: 5071200  
Date : 5 février 2026

## ANNEXE B



### **ANNEXE B** **COÛT DE PROJET** **DÉTAIL TABLEAU 1**

IMM149  
PAVAGE RUE HUARD

DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
01-FRAIS GÉNÉRAUX	26 000,00 \$
02-TERRASSEMENT ET DRAINAGE	17 652,00 \$
03-PONCEAU TRANSVERSAL 0+740	30 130,00 \$
04-CHAUSSÉE	161 172,25 \$
05-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	3 500,00 \$
06-ARTICLES PROVISIONNELS	3 000,00 \$
<b>Total général</b>	<b>241 454,25 \$</b>

DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
<b>01-FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>26 000,00 \$</b>
01-Organisation de chantier	25 000,00 \$
02-Circulation et signalisation	1 000,00 \$
<b>02-TERRASSEMENT ET DRAINAGE</b>	<b>17 652,00 \$</b>
01-Nettoyage des fossés	6 402,00 \$
02-Décapage des talus (secteur 0+730)	2 750,00 \$
03-Reprofilage des fossés (secteur 0+730)	1 000,00 \$
04-Déblai/remblai de la chaussée (secteur 0+730)	7 500,00 \$
<b>03-PONCEAU TRANSVERSAL 0+740</b>	<b>30 130,00 \$</b>
02-Déblai 2e classe incluant les transitions	2 000,00 \$
03-Ponceau TBA 450ø, cl. IV	10 980,00 \$
04-Buse (450ø)	1 000,00 \$
05-Parafouille (450ø)	1 500,00 \$
06-Assise, enrobage et remplissage en MG-20A (inclus les transitions)	7 500,00 \$
07-Empierrement 100-200mm incluant géotextile	3 150,00 \$
01-Déblai 1e classe (provisionnel)	4 000,00 \$
<b>04-CHAUSSÉE</b>	<b>161 172,25 \$</b>
01-Décapage des accotements	4 518,00 \$
02-Décontamination du MG-20 existant (50mm ép.)	6 966,25 \$
03-Chargement du MG-20 existant excédentaire et livrer au 795 avenue Guy-Poulin	1 000,00 \$
04-Correction granulaire en MG-20A (50 mm ép.)	18 810,00 \$
05-Trait de scie de départ	300,00 \$
06-Enrobé bitumineux : ESG-14 (75mm)	125 060,00 \$
07-Rechargement accotements en MG-20b en réutilisant le MG-20 existant qui a été "décontaminé"	4 518,00 \$
<b>05-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>3 500,00 \$</b>
01-Entrées privées en matériaux granulaires	3 500,00 \$
<b>06-ARTICLES PROVISIONNELS</b>	<b>3 000,00 \$</b>
01-Fourniture de MG-20A (achat et transport seulement)	3 000,00 \$
<b>Total général</b>	<b>241 454,25 \$</b>





# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

## **Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)**

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- ⇒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard est de quatre mille trois cent quarante-six (4346);
- ⇒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446);
- ⇒ que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 9 mars 2026

Nancy Giguère  
Greffière